

VILLE DE NAMUR

PRESTATIONS RÉPARATRICES



Intervenants

- **Benoît MALISOUX**
Echevin du **Cadre de Vie**, de la
Population, du Bien-être animal et
des Associations patriotiques

- **Caroline SETRUK**
Cheffe de service **Propreté publique**

PROPRETÉ PUBLIQUE

SERVICE

5 cellules opérationnelles



76 ouvriers
10 contremaitres/brigadiers

1 cellule administrative



11 agents
(appui technique/administratif
+ sanctions administratives)

CADRE LÉGAL

Depuis le **01/01/21**, en Wallonie, il est possible de réaliser une **médiation** dans le cadre d'une infraction environnementale.

En vertu du nouvel article D 203 du Code de l'environnement, le fonctionnaire sanctionnateur peut **proposer une prestation citoyenne** au contrevenant **en lieu et place de l'amende administrative**.

La prestation citoyenne encadrée par la Ville de Namur :

- ne peut pas excéder trente heures ;
- délai d'un an à partir de la date de la notification.

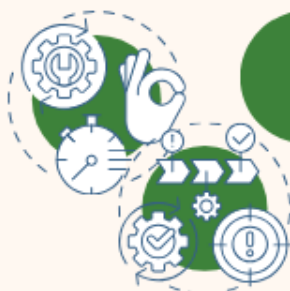
PROCESSUS



Dépôt sauvage du contrevenant



Le **contrevenant est identifié** lors d'une enquête par un agent constatateur



La fonctionnaire sanctionnatrice propose une **prestation réparatrice**

- Si le dépôt ne dépasse pas 1m³
- Si première infraction du contrevenant



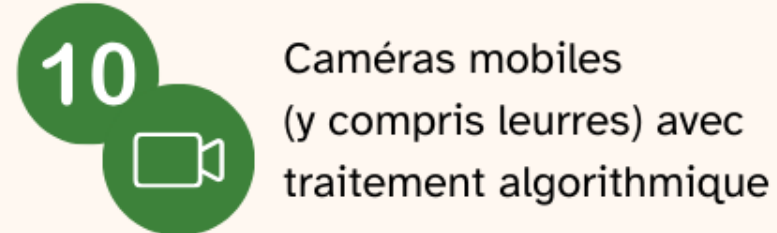
Rencontre avec une médiatrice, si le contrevenant accepte la prestation, qui réalise **une formation aux réglementations environnementales** et qui fixe le cadre de la prestation



Une **convention de prestation** est établie avec tous les intervenants



QUELQUES CHIFFRES

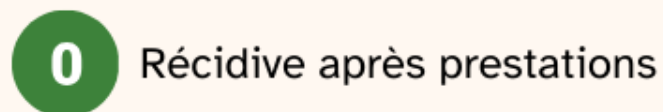


Prestations réparatrices

2021	0
2022	10
2023	24
2024	113

PV + CRA

2021	134
2022	66
2023	318
2024	761



LES AVANTAGES

- Rencontre dans le respect et la bienveillance
- Visualiser concrètement les conséquences
- Valoriser le travail des agents et renforcer le respect



CONSCIENTISATION



REPARATION

MERCI

de votre attention

